Envoyé en préfecture le 29/06/2021 Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le 29/06/2021



ID: 066-216600825-20210617-2021\_D061-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ID : 066 DEPARTEMENT DES PYRÉNEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation 11/06/2021

Date Affichage 11/06/2021

Nombres de membres en exercice : 11 Nombres de membres Présents : 06 Nombres de membres Absents : 05 Nombre de procurations : 01

Nombre de votants: 07

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. VAILLS S., Mme DABOUIS N., M. CORREIA J.

Absents excusés: Mme BADIE F., M. BRILLIARD M., M.MIRAN P, M. DOMINGO J.D.

Procurations: M. DOMINGO J.D à M.PICHEYRE V.

## Objet de la Délibération

REPORT DE DEUX ANNUITES D'EMPRUNT N° ARC 15389 - ARC 16093 et ARC 20324 POUR UN MONTANT DE 156 226.14€

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu il convient de délibérer sur le report de deux annuités d'emprunt pour sur le budget RMC ;

En effet, au vu de la conjoncture il a été négocié auprès de la Caisse d'Epargne de décaler le paiement de deux annuités d'emprunt de 2021 à 2022, pour un montant de 156 226.14€.

Cet emprunt devait se terminer fin 2021, il sera prolongé jusqu'en 2022.

Cette négociation permet une souplesse au niveau de la Trésorerie de la Mairie, et évite surtout de décaler dans le temps des projets d'investissements importants et délicat pour la commune à reporter, notamment par rapport aux travaux de renouvellement du réseau d'eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

**DÉCIDE** le report de l'emprunt N° ARC 15389 - ARC 16093 et ARC 20324 pour un montant de 156 226.14€. L'emprunt se terminera en 2022 au lieu du mois d'octobre 2021.

**D'AUTORISER** le maire à signer tout document se référant à ce report.

Le Maire et le receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 17 juin 2021.

Le Maire P. PETITQUEUX